



Cause
Majeur !



**PARLEMENTAIRES,
ENGAGEZ-VOUS : FAITES DE
LA JEUNESSE UNE PRIORITÉ !**

**Donnons la parole
aux jeunes,**
remettons-les au
cœur des
politiques
publiques et
faisons-les
participer à leur
élaboration.

C'est à cette
condition que nous
créerons **une
société plus
égalitaire et
solidaire.**

**84% des Français-es placent « l'avenir de leurs enfants »
comme leur principale préoccupation pour le futur¹, soit un
sujet qui devrait attirer l'attention des député-e-s et des
sénateur-ric-e-s français-es.**

Economie, sécurité, éducation... de nombreuses thématiques
sont aujourd'hui au cœur de l'élaboration des lois qui régissent
la vie de tou-te-s les citoyen-ne-s. Pourtant, encore trop peu de
parlementaires semblent se préoccuper des enfants et jeunes
en situation de vulnérabilité qui sont les citoyen-ne-s
d'aujourd'hui et de demain.

**En France, plus de 400 000 enfants et jeunes bénéficient
d'une mesure d'accompagnement en protection de
l'enfance administrative et judiciaire** (civile et pénale). A 18
ans, il leur est possible dans certaines conditions de
bénéficier d'un accompagnement provisoire jeune majeur-e
jusqu'à leurs 21 ans au maximum. Cet accompagnement n'est
souvent pas suffisant et les conditions d'octroi trop
complexes pour leur garantir une insertion pleine, entière et
sécurisée dans la société. Ainsi, il leur est demandé d'être
autonomes bien avant les autres jeunes de leur âge, alors
même qu'ils et elles disposent de moins de ressources (que ce
soit en termes de réseaux familial et social ou de ressources
financières).

Si ces prérogatives relèvent aujourd'hui des départements et
dans une moindre mesure de l'Etat (Ministère de la Justice,
Secrétariat d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles,
etc.), le soutien des parlementaires est décisif dans l'impulsion
et la mise en place d'une véritable politique
d'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité.
En effet, il existe de fortes inégalités d'accès à ces
accompagnements sur les territoires, accroissant les
inégalités sociales entre les jeunes. Si la loi relative à la
protection des enfants adoptée en février 2022 constitue une
première étape pour renforcer l'accompagnement des jeunes
majeur-e-s, notre collectif encourage le Parlement à aller plus
loin pour permettre une véritable inclusion des jeunes ayant
été accompagné-e-s en protection de l'enfance dans la
société.

Faisons preuve d'ambitions pour tou-te-s les jeunes ! Tenons
compte de leurs besoins et investissons pour permettre à
chaque jeune de se projeter et de construire un avenir choisi
et positif pour eux-elles et pour la société.

**Cause Majeur ! formule en ce sens cinq
propositions phares pour une inclusion
pleine et entière de ces jeunes.**

¹ https://www.lepoint.fr/societe/ecole-ecologie-politique-comment-les-francais-voient-leur-pays-01-09-2021-2441079_23.php

1. INSTAURER UN DROIT OPPOSABLE À L'ACCOMPAGNEMENT POUR METTRE DÉFINITIVEMENT FIN AUX SORTIES SÈCHES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Afin de bénéficier d'un accompagnement provisoire jeunes majeur-e-s qui leur permet de ne pas se retrouver seul-e-s et démuné-e-s une fois leurs 18 bougies soufflées, les jeunes doivent remplir des conditions de plus en plus nombreuses. Jusqu'à ce jour, et malgré l'adoption de la loi « Protection des Enfants », on constate que les contrats restent courts (de 3 à 6 mois en moyenne). De moins en moins de jeunes bénéficiaient de poursuite d'accompagnement à leur majorité. En 2018, seul-e-s 36% des jeunes majeur-e-s de 18 à 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance pouvaient bénéficier d'une prise en charge, contre 56% en 2013.

Le résultat est sans appel : un quart des personnes sans-abri nées en France sont d'ancien-ne-s enfants accueilli-e-s par l'ASE ; un chiffre qui atteint 40% s'agissant des jeunes de moins de 25 ans. Ainsi, de nombreux jeunes se retrouvent en situation de « sortie sèche », les conditions pour leur insertion sereine dans la société n'étant pas réunies au moment où leur accompagnement est interrompu.

La loi votée sur la protection des enfants est un pas en avant important vers l'interdiction des sorties sèches. Cause Majeur ! a d'ailleurs salué les avancées de ce texte en la matière. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour accompagner TOU-TE-S les jeunes en situation de vulnérabilité, quel que soit leur parcours, notamment au pénal, et mettre fin à la situation alarmante que le collectif dénonce depuis sa création.

Or, la loi votée ne garantit pas ce changement d'échelle. En effet, l'obligation pour les président-e-s de Conseils départementaux de proposer systématiquement une solution aux jeunes sortants de la protection de l'enfance à 18 ans qui ne jouissent pas de ressources ou de soutien familial suffisants, pouvant se prolonger jusqu'à 21 ans maximum, est contrebalancée par le fait que l'octroi d'un accompagnement jeune majeur-e demeure soumis à l'appréciation du Président-e du Conseil départemental.

Hier, les conseils départementaux accompagnaient 16 500 jeunes de plus 18 ans. Si nous souhaitons réellement régler le problème des jeunes majeur-e-s et accompagner chaque jeune jusqu'à sa vie d'adulte, ce chiffre doit être porté à 66 000 jeunes.

Nombre de jeunes confié-e-s à l'ASE au 31 décembre 2017



À noter : Près de **6 jeunes sur 10** confié-e-s à l'ASE à leurs 17 ans sortent de la protection de l'enfance à 18 ans.

À 19 ans, seul-e-s **3 jeunes sur 10** confié-e-s à l'ASE à leurs 17 ans continuent d'être accompagné-e-s par la protection de l'enfance.

OÙ SONT LES DISPARU-E-S DES STATISTIQUES ?



Afin de mettre définitivement fin aux situations de sortie sèches, Cause Majeur ! considère que la poursuite d'accompagnement pour les jeunes doit être un droit pour chaque jeune qui le souhaite et en a besoin.



2. DONNER À TOUS LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ LES MÊMES DROITS

Jeune pris-e en charge par l'aide sociale à l'enfance durant sa minorité, jeune en conflit avec la loi dont la prise en charge au pénal n'est plus nécessaire, jeune dont la situation de vulnérabilité se révèle post majorité : tou-te-s ces jeunes aux besoins similaires doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits.

Or, la loi relative à la protection des enfants rend optionnel et temporaire l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité non pris-es en charge par l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité faisant fi de leurs besoins. Elle crée en cela des droits différenciés selon le parcours des jeunes, discriminant notamment les jeunes en conflit avec la loi qu'elle enferme dans un statut délinquant. C'est inconcevable.



Cause Majeur ! demande un même accès à l'accompagnement par le département de tou-te-s les jeunes majeur-e-s en situation de vulnérabilité nécessitant un soutien de type suppléance parentale et que les mêmes droits leur soient garantis.

3. CRÉER UN VRAI PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ÂGE ADULTE

Notre collectif pense que TOUT-E jeune en situation de vulnérabilité, notamment celles et ceux ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance administrative ou judiciaire, doit se voir proposer un projet d'accompagnement vers l'âge adulte, dans la continuité du projet personnalisé pour l'enfant.

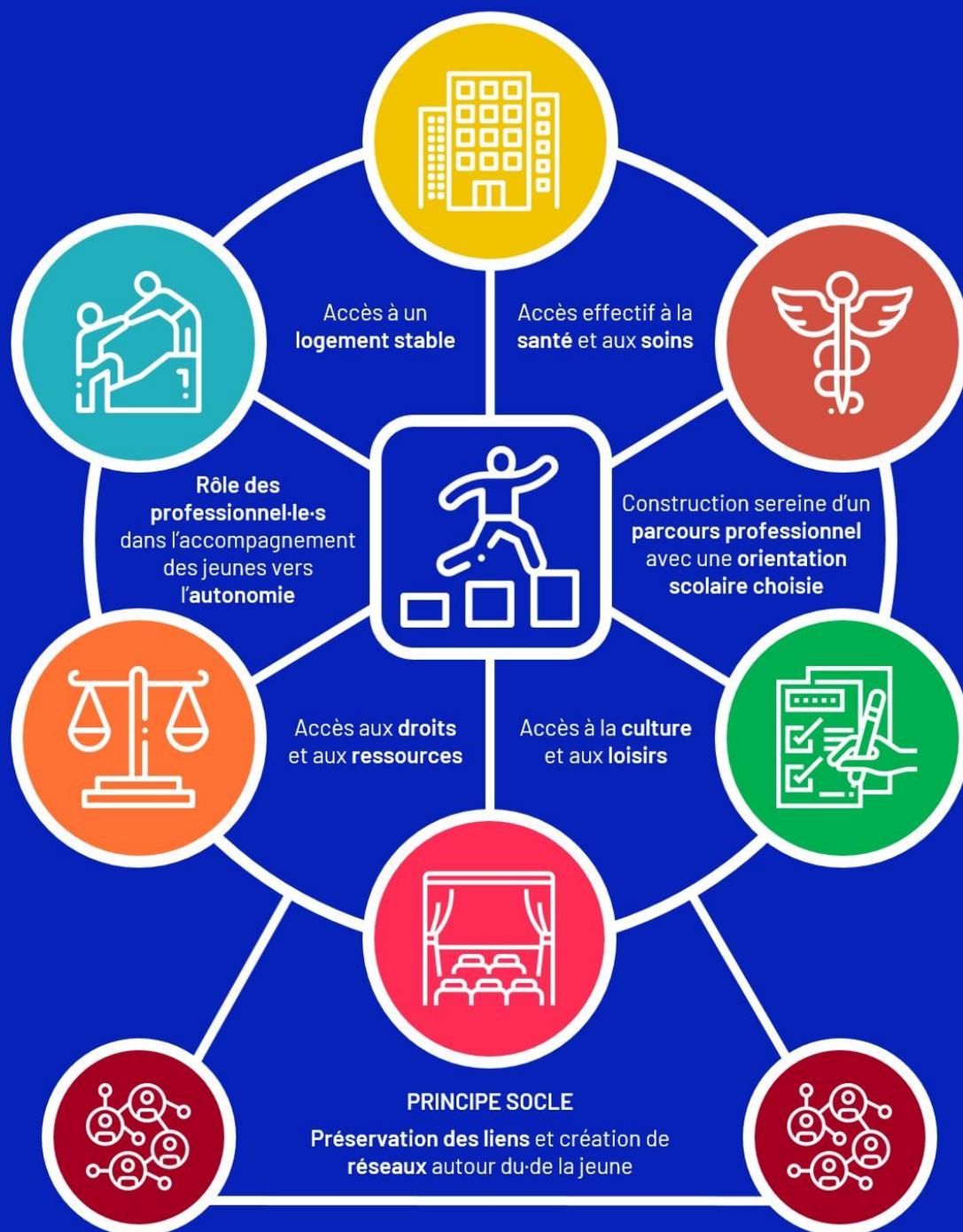
Cet accompagnement co-construit avec le-la jeune, doit être individualisé, évolutif et gradué, pour lui permettre de sortir de manière sécurisée de la protection de l'enfance en respectant ses besoins, sa temporalité, son degré d'autonomie et ses potentialités.

Véritable socle d'appui aux différents facteurs d'inclusion sociale, économique et citoyenne que sont l'accès effectif à des ressources suffisantes, à un logement stable, aux soins, à la co-construction et / ou la poursuite d'un parcours professionnel, à la culture et aux loisirs, cet accompagnement par les professionnel-le-s de l'enfance doit pouvoir s'appuyer sur toutes les ressources de l'entourage et être proposé sans limite dans le temps et sans condition ou contrat d'engagement.



Cause Majeur ! invite les parlementaires à se mobiliser pour mettre en place ce projet d'accompagnement vers l'âge adulte.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ÂGE ADULTE



4. ACCORDER UNE POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR LES JEUNES MAJEUR·E·S JUSQU'À 25 ANS

Depuis plusieurs années, l'âge moyen de décohabitation en France recule, les jeunes quittant aujourd'hui en moyenne le domicile de leurs parents autour de 25 ans², pour trouver un emploi stable aux alentours de 27 ans. Il est donc incohérent, voire absurde, de demander à des jeunes de 18 à 21 ans, sans soutien familial, d'accéder aisément à l'autonomie.

A peine arrivé·e·s à la majorité, les jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance doivent établir un projet de vie clair passant par le choix d'une formation et/ou d'un emploi, sans droit à l'erreur ni possibilité de se réorienter. L'octroi des contrats jeunes majeur·e·s se fait ainsi souvent au détriment des envies des jeunes, incité·e·s à aller vers des filières courtes afin d'accéder le plus rapidement à un emploi.

La Norvège a franchi le pas ! Il est temps que la France fasse de même : pour que ces jeunes puissent se projeter sereinement vers leur avenir et mettre définitivement fin aux situations de sortie sèche.



Cause Majeur ! demande un accompagnement de chaque jeune jusqu'à 25 ans si nécessaire.

5. UN ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT POUR SOUTENIR L'ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bien que l'accompagnement de ces jeunes majeur·e·s demeure une responsabilité incombant aux départements, la crise sanitaire a démontré que le soutien financier de l'Etat permettait de réduire les disparités territoriales de prise en charge et ainsi de prévenir les sorties sèches (cf. amendement dit Pénicaud mettant fin aux sorties sèches de mars 2020 à septembre 2021).

Le financement de la loi « Protection des Enfants » mérite d'être renforcée ; notamment sur le volet jeunes majeur·e·s afin que les mesures proposées soient réellement effectives. Sans financement dédié et fléché, la réalité des jeunes majeur·e·s en situation de vulnérabilité restera sensiblement la même. Les 50 millions d'euros annuels annoncés lors de l'adoption de la loi paraissent très insuffisants au regard des 700 millions d'euros budgétés par Cause Majeur ! pour accompagner ces jeunes vers l'autonomie.

Dans l'optique d'une pérennisation de l'interdiction des sorties sèches et de la mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé vers l'âge adulte, qui prenne en compte les besoins de TOU·TE·S les jeunes jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société, Cause Majeur ! demande aux parlementaires de se mobiliser pour que l'Etat soutienne financièrement les départements, permettant à ces mesures d'être réellement effectives.



Cause Majeur! demande aux parlementaires de se mobiliser pour que l'Etat apporte un soutien financier suffisant aux départements pour accompagner les jeunes majeur·e·s jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société.

**Nous appelons donc les
député·e·s et sénateur·rice·s à
mettre en œuvre ces 5
propositions et faire des jeunes,
en particulier celles et ceux
issu·e·s de la protection de
l'enfance et tou·te·s ceux·celles
en situation de vulnérabilité, la
grande cause de ce
quinquennat.**

**Il est grand temps de donner la
priorité à toutes les jeunesses.**



QUI SOMMES-NOUS ?

Lancé en mars 2019, le collectif Cause Majeur ! rassemble près de trente associations nationales, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel-le-s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeur-e-s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris-es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques.

Notre collectif plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur-e dans la société et veille à la cohérence, à l'harmonisation et à l'efficacité des politiques publiques concernant tou-te-s les jeunes.

CONTACTEZ-NOUS POUR ÉCHANGER SUR L'ENSEMBLE DE NOS PROPOSITIONS, AFIN D'OFFRIR À NOS JEUNESSES UN AVENIR CHOISI ET POSITIF POUR ELLES ET POUR LA SOCIÉTÉ !



Florine Pruchon

Responsable Plaidoyer à SOS Villages d'Enfants et **coordinatrice du Collectif Cause Majeur !**
fpruchon@sosve.org - 06 63 04 19 74



@CauseMajeur